

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 février 2021

à laquelle étaient présents :

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20210224-01-24022021-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par Mme CHOLLET, Mme GINDRE représentée par Mme TENENBAUM, Mme HERVIEU représentée par Mme LECOMTE, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (0).

Date de convocation : 18 février 2021.

Délibération n° : 01-2021

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

1 - Le CCAS, acteur majeur de l'action sociale de la Ville

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil d'Administration du CCAS sur les orientations générales du budget dans le délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées.

Les interventions du CCAS concernent ainsi l'ensemble des Dijonnais (personnes seules, familles, personnes âgées, handicapés...) qui peuvent être en situation de fragilité. Le CCAS joue donc un rôle essentiel dans le développement territorial et dans l'adaptation des politiques publiques, en s'appuyant sur l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.).

Avec un budget de près de 11,8 millions d'euros au budget principal et près de 609 200 euros en budget annexe, le CCAS de la Ville de Dijon :

- accueille les Dijonnais, les accompagne, les informe et favorise leur accès aux droits ;
- alloue des aides financières aux plus démunis ;
- accompagne les parcours résidentiels et d'insertion et contribue au lien social ;
- propose une gamme étendue de services et prestations aux seniors, en s'intégrant totalement au sein de la démarche ville amie des aînés ;
- s'engage dans une démarche participative avec les habitants par l'animation de l'observatoire de l'âge, instance municipale ;
- participe, en lien avec la Ville de Dijon, au schéma de développement des structures de quartiers sur le territoire ;
- adapte ses actions et contribue à l'ajustement des politiques de la Ville et de la Métropole en fonction de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

2 – Contexte d'élaboration du budget primitif 2021

2 1 - Un contexte national bouleversé par la crise sanitaire

Compte tenu du caractère inédit de la crise économique actuelle et du caractère difficilement prévisible de la suite de la pandémie, les prévisions budgétaires sont particulièrement incertaines et susceptibles d'évolution. Au niveau national, l'hypothèse retenue est celle d'une récession majeure de l'ordre de - 8,3 % pour 2020.

Le projet de Loi de Finances 2021 prévoit une reprise économique assez rapide sur deux ans en 2021 et 2022, mais compte tenu du dernier confinement décidé en octobre 2020 et de la difficulté à juguler l'épidémie, il est désormais probable que cette reprise ne sera pas à la hauteur des prévisions pour 2021, notamment avec l'incertitude d'un troisième confinement qui entraînerait une dégradation de la situation économique.

2 2 – L'observation en continue de l'activité des services et l'analyse des besoins sociaux comme outils privilégiés de définition des orientations budgétaires

Le CCAS a réalisé une première analyse prospective de l'impact de la crise sanitaire dès la fin du premier confinement. Il a réalisé plus récemment une actualisation de son Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Ces éléments, combinés aux outils de pilotage mis en œuvre pour assurer le suivi de l'activité de ses services au quotidien, aux relations tissées avec ses partenaires, dont les services de l'Etat, permettent au CCAS de disposer d'une connaissance actualisée et dynamique très fine des besoins sociaux de la population dijonnaise.

► Le CCAS rencontre de nouvelles populations jusqu'alors inconnues et les demandes d'aides évoluent avec beaucoup d'attentes sur les besoins primaires. Certaines demandes émanent de personnes n'ayant jamais contacté les services sociaux auparavant. Il s'agit en effet de ménages qui doivent être aidés ponctuellement afin qu'ils puissent le plus rapidement possible retrouver l'autonomie financière avec la reprise de l'activité économique.

Cette population située juste au-dessus du seuil de pauvreté regrouperait plus de 5 000 personnes à l'échelle de Dijon.

Le diagnostic souligne également la vulnérabilité d'une partie des familles et des enfants. 4 500 mineurs peuvent ainsi être considérés comme étant en situation de fragilité du fait d'un cumul de désavantages.

Ces situations prennent des formes différentes :

– Les personnes ayant des emplois précaires qui parvenaient pour beaucoup d'entre elles à trouver un équilibre économique entre revenus d'activité et revenus provenant du système d'indemnisation du chômage. La perte subite des revenus salariaux ou alors du revenu d'auto-entrepreneur se traduit par une baisse nette du revenu du ménage. Il en est de même pour toutes les activités informelles (ménages, gardes d'enfants, réparation de véhicule, petits travaux d'entretien, ...) qui étaient assurées de manière cachée par un certain nombre de personnes en situation de pauvreté. Beaucoup de ces ménages se tournent aujourd'hui vers les acteurs du social pour leurs besoins fondamentaux.

– Les familles à faible niveau de vie qui ont connu souvent de multiples effets du confinement : un logement trop petit au regard des besoins de leur ménage, un niveau de vie faible amputé par une baisse de ressources et une augmentation des charges, une faible maîtrise des outils numériques.

– Les personnes âgées, notamment les personnes seules qui se sont retrouvées en situation de grand isolement parfois éloignées des services (commerces, médecins, ...) et de leur famille.

– Le confinement a été rendu vivable et souvent possible grâce au développement depuis quelques années de l'outil numérique. Cependant, une part importante de la population se trouve en rupture face au numérique. Cette situation a provoqué de nombreuses difficultés notamment au travers de l'éducation des enfants, mais aussi dans l'accès aux droits, dans le cadre de la communication avec une entreprise, l'administration ou tout simplement la famille et les amis. Ces publics avec des besoins nouveaux, parfois âgés, parfois peu formés, parfois en situation de pauvreté vont fortement solliciter les communes dans les mois qui viennent.

Les conséquences de cette crise ont déjà été perçues par le CCAS durant le confinement en matière d'emploi, d'isolement, d'approvisionnement alimentaire, de coût des marchandises de proximité, etc.

Une attention particulière doit être portée aux personnes en précarité, aux travailleurs pauvres, aux ménages situés jusqu'alors juste au-dessus des seuils de pauvreté.

Enfin la question de la fragilité des seniors est fortement posée depuis le début du confinement

mais elle se posera encore plus fortement dans les mois (et les années) à venir. Plusieurs facteurs (isolement condition de logement, revenus, ...) se combinent défavorablement pour 2 700 personnes de plus de 75 ans. Il y a donc un réel travail de prévention et de liens avec les seniors à mener dans les quartiers.

► L'action sociale de proximité est très importante car elle est celle qui peut apporter la solidarité immédiate et surtout une solidarité réactive. La compétence de veille sociale exercée par le CCAS prend tout son sens.

► La demande d'aide alimentaire risque de se maintenir à un niveau élevé alors que les questions structurelles autour des dispositifs d'aide alimentaire demeurent. Les approvisionnements sont difficiles, la logistique n'est pas optimisée et les équipes bénévoles sont elles aussi fragilisées par la crise. Le modèle économique semble en grande partie à repenser pour combiner de façon plus efficace les logiques de don et les logistiques d'achat à bas coût. L'enjeu pour le CCAS est de pouvoir consolider une réponse organisée dans le respect des orientations de chacun des acteurs concernés au travers du projet Dijon Alimentation 2030 (Territoires d'Innovation).

2 3 - Le CCAS a rapidement réagi en 2020 aux impacts de la crise sanitaire pour les usagers avec le maintien de l'activité des services en télétravail durant les périodes de confinement :

► Un soutien financier : le CCAS accorde chaque année environ 250 k€ d'aides financières aux Dijonnais. 50 % de ces aides concernent des aides à la subsistance (aide alimentaire). Dans un contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit même être renforcé.

Ce renforcement est intervenu de manière rapide à l'issue du confinement, avec la mise en place d'un ambitieux plan de mesures sociales de l'ordre de 1,3 Millions d'euros, incluant le renforcement de l'enveloppe des aides financières du CCAS attribuées aux personnes seules et couples sans enfants à charge (dont les personnes âgées) ainsi qu'aux familles et dont la situation le justifie. Par ailleurs, il est à noter que, suite à la crise sanitaire, les demandes adressées au CCAS ont augmenté et surtout changé dans leur composition. En effet, dès le premier confinement, une proportion en forte hausse des demandes d'aides à la subsistance (> 50 % du total) a été constatée, ainsi que l'arrivée au niveau du CCAS de publics jusque-là inconnus.

Dans le cadre du budget supplémentaire 2020, la Ville avait également abondé, à titre exceptionnel, de + 500 000 € la subvention de fonctionnement du CCAS, afin de permettre à celui-ci de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures au cours, notamment, des exercices 2020 et 2021.

► L'accompagnement spécifique notamment numérique vers l'autonomie des personnes les plus fragiles qui cumulent plusieurs difficultés sociales est une priorité pour qu'elles puissent accéder à leurs droits et un enjeu de cohésion sociale.

L'accès aux droits est, en effet, primordial pour les publics, alors même qu'il est rendu plus difficile par le développement rapide de la dématérialisation des demandes de prestations et des démarches administratives.

Cette fracture numérique entraîne également d'autres formes d'exclusion : sociale, économique et ou culturelle. La pauvreté, le chômage, l'isolement et la précarité, le manque de diplôme et de formation sont aujourd'hui aggravés et parfois provoqués par le manque d'expérience et de « culture numérique ».

Les points d'accueil du territoire et les services sociaux ont bien identifié les difficultés liées à la dématérialisation et une formation numérique a été proposée afin d'intégrer l'accompagnement au numérique dans les pratiques professionnelles et bénévoles pour former des « Aidants numériques ».

C'est le cœur du projet d'inclusion numérique porté dès 2018 par le CCAS et la Ville, qui a proposé en 2020 de déployer un réseau « d'aidants numériques » formés, afin d'accompagner tous les publics, quel que soit leur degré d'autonomie et qui poursuivra son développement en 2021.

Ce réseau composé d'environ 140 professionnels et 13 bénévoles du CCAS, s'est déployé au sein des différents accueils du territoire : les accueils municipaux, (les mairies de quartier et 11 rue de l'Hôpital), le CCAS (maison des seniors, Service d'Information Sociale et d'Accès aux Droits, service domiciliation, services sociaux, résidence Abrioux), les bibliothèques, le portail téléphonique, la Maison des associations, le service des politiques contractuelles, les structures de quartier et le centre multimédia. Une cartographie des structures d'accueil répertoriant les différents niveaux d'accompagnement numérique proposés a été réalisée.

► L'accompagnement des publics vieillissants en situation de handicap a fait l'objet d'une réflexion spécifique, pour proposer de nouvelles actions, avec le concours de la conférence des financeurs. A noter qu'à l'issue des transferts de compétences, le Président de la Métropole assure la présidence de la conférence des financeurs pour les projets relevant du territoire métropolitain.

► Dans le cadre du plan des mesures sociales, une enveloppe de 250 K€ a été affectée à des actions d'amélioration de l'efficacité de l'aide alimentaire sur le territoire, concertées entre les acteurs, dans le respect de l'autonomie et de l'histoire de chaque association.

Au cours des travaux réalisés au sein d'une coordination technique qui s'est étendue progressivement, un état des lieux a été réalisé en commun avec les acteurs de l'aide alimentaire. Il a permis d'obtenir une vision consolidée, et de mettre en perspectives des points d'amélioration. Quatre axes ont ainsi été dégagés ensemble :

- 1 - stockage en froid négatif,
- 2 - renforcement des capacités de prospection en dons et achats en lien avec les besoins des acteurs (expérience du Cœur dijonnais),
- 3 - reconditionnements,
- 4 - optimisation d'un parc de véhicules en commun.

Les échanges sur chacune des thématiques mettent en relief les points suivants :

1 - Stockage en froid négatif

La Banque Alimentaire Bourgogne dispose d'une chambre froide en négatif, saturée pour ses seuls besoins. Le coût de cet équipement apparaît difficile à isoler des autres installations en froid et des travaux de génie civil réalisés en bloc. Des études approfondies sont donc nécessaires pour préciser le calibrage du besoin ainsi que les modalités d'utilisation.

Chaque acteur recourt à des produits stockés en froid négatif, selon des modes opératoires différents, passant parfois par l'externalisation à des coûts élevés.

L'ensemble des participants s'accorde à conférer à cette action une priorité.

Une étude sera donc engagée pour définir précisément les besoins, les coûts, et le mode de fonctionnement.

2 - Organisation des prospections, tant en dons qu'en acquisitions

L'action sera réalisée dans le cadre de la contractualisation entre l'État et Dijon Métropole intervenue au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Il s'agira pour l'opérateur retenu de mobiliser les outils numériques pour identifier les sources de dons ou d'achats, et les orienter vers les acteurs de l'aide alimentaire. Elle a démarré en 2020 et sera poursuivie en 2021 et 2022.

3 - Reconditionnement

Il a été convenu d'explorer les besoins collectifs en la matière : quels matériels nécessaires, quels coûts d'acquisition, quelle localisation, pour quelles natures de produits ? Une étude apparaît nécessaire. Toutefois, les participants s'accordent à considérer que l'action est moins prioritaire.

Elle sera donc conduite dans un second temps, en fonction des crédits qui pourront être mobilisés à cette fin.

4 - Pleine utilisation des véhicules

Les véhicules de transport dont disposent les acteurs ne sont pas utilisés à plein, ni aux mêmes moments, ce qui laisse apparaître des pistes de mutualisation, sachant que certains acteurs n'en possèdent pas.

3 - Objectifs financiers et principales priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2021

L'engagement en matière d'actions sociales, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit même être renforcé dans le contexte de crise économique.

Dans le cadre du budget supplémentaire 2020, la Ville avait abondé, à titre exceptionnel, de + 500 K€ la subvention de fonctionnement du CCAS, afin de permettre à celui-ci de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures sociales amorcées en 2020 et qui se poursuivront en 2021. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Un soutien aux secteurs caritatifs et de l'aide alimentaire, concernant la consolidation d'une réponse organisée autour des dispositifs d'aide alimentaire. Ce faisant, le projet « Dijon alimentation durable 2030 » (Territoires d'Innovation) met en perspective, dans son volet social, des axes de développement concernant très directement le secteur de l'aide alimentaire, mais aussi l'alimentation des personnes en situation de précarité qui vise à permettre l'accès au plus

grand nombre à une alimentation saine et durable.

- Un maintien du niveau des subventions en fonctionnement et en investissement, soit 650 000 €, accordées au secteur caritatif. Dans le cadre des moyens supplémentaires alloués au CCAS pour la mise en œuvre des mesures sociales, 100 000 € supplémentaires seront dédiés aux demandes de subventions liées à l'urgence sanitaire.
- Un renforcement de l'enveloppe des aides financières attribuées aux personnes seules et couples sans enfants à charge (dont les personnes âgées) ainsi qu'aux familles dès que la situation le justifie. Le second confinement risque d'accentuer le risque de hausse des demandes d'aides à la subsistance ainsi que l'arrivée au niveau du CCAS de publics jusque-là inconnus.

Au-delà de ces mesures exceptionnelles, le CCAS poursuivra son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité, et travaille désormais en coordination/articulation, avec Dijon Métropole suite aux transferts de plusieurs compétences sociales du Département (dont, entre autres, le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

A Dijon, de manière générale, le CCAS est bien ancré dans le partenariat local, tant institutionnel qu'associatif.

En 2021, le CCAS en proximité des publics, devra se concentrer sur les enjeux suivants :

- les nouvelles possibilités d'action de lutte contre la pauvreté (enjeu essentiel dans un contexte de crise sanitaire aux conséquences économiques et sociales lourdes) ;
- l'accompagnement du vieillissement ;
- l'innovation sociale permettant de mieux cerner les espaces du non-recours aux droits, en lien avec l'analyse des besoins sociaux. L'innovation sociale consistera ainsi à élaborer des réponses à des besoins sociaux nouveaux dans les conditions actuelles du COVID.

► La territorialisation de l'action sociale au plus près des usagers sera poursuivie et approfondie.

Elle a d'ores et déjà débuté par l'ouverture d'un accueil situé boulevard Champollion à Dijon, en plus de celui existant de la rue de l'Hôpital. Dans la période actuelle où les conséquences sociales de la crise se font fortement sentir (et touchent des publics nouveaux), cette territorialisation permet à la Ville et au CCAS, en coordination avec la Métropole, d'agir au plus près des besoins des habitants et de renforcer l'accès au droit de tous les Dijonnais-es. Elle sera poursuivie jusqu'à l'aboutissement du processus d'articulation des services sociaux du CCAS et de Dijon Métropole au sein de quatre accueils de proximité dijonnais (dont deux déjà organisés pour les secteurs Grésilles / Toison d'Or et centre-ville, et deux à mettre en place prochainement pour le quartier Fontaine d'Ouche et le quartier Chevreul-Parc), dans le cadre d'un développement social local coordonné.

► Parmi les autres enjeux des années 2021 et suivantes, l'inclusion de tous passera d'abord par penser différemment la place des personnes accueillies pour leur donner un vrai rôle, une possibilité d'expression et d'élaboration de propositions, d'adaptation des réponses.

Dans cet esprit, la constitution d'un Comité des usagers est en projet, ainsi que le renouvellement de l'Observatoire de l'âge en lien avec la démocratie locale.

► Comme les années précédentes, et encore plus dans un contexte de crise, la lutte contre la fracture numérique constitue également un enjeu central et les actions pour la réduire seront poursuivies et approfondies.

Le réseau des aidants numériques désormais pleinement constitué, doit continuer à se développer, pour adapter l'accompagnement qu'il propose ou orienter les usagers sur des propositions de formation, dans un but d'autonomisation.

► Par ailleurs, la prise en compte du vieillissement de la population dans les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, notamment en faveur des personnes handicapées vieillissantes sera développée.

Le CCAS poursuivra ainsi les actions engagées en faveur de la lutte contre l'isolement des aînés, que la situation sanitaire a particulièrement fragilisés :

- en renforçant le service « seniors en contact » porté par la maison des seniors, avec la participation de bénévoles et de jeunes en service civique, écoutants volontaires ;
- en développant les liens entre les services sociaux et les structures de quartier grâce au déploiement des accueils sociaux sur les territoires et à la mise en place d'accompagnants administratifs au sein de ces antennes ;

- par une sensibilisation des habitants aux fragilités liées à l'avancée en âge en lien avec les membres de l'observatoire de l'âge (instance municipale dédiée à l'étude et à la mise en place d'actions innovantes sur l'adaptation de la ville au vieillissement) issus des commissions de quartier et particulièrement motivés pour accompagner la démarche de solidarité entre les générations menée par la municipalité depuis déjà 20 ans dans le cadre de Dijon ville amie des aînés .

Il continuera à proposer nombre de prestations et services en matière d'actions sanitaires et sociales avec notamment :

- la Maison des seniors qui accueille, informe, oriente les seniors et leurs familles qui souhaitent une information sur les services d'aides à la vie quotidienne, sur les activités culturelles, de loisirs, sportives, etc, disponibles sur la ville. Elle organise des séances thématiques animées par des professionnels, notamment pour les seniors qui souhaitent s'initier à l'informatique avec l'aide de bénévoles « accompagnateurs numériques » (séances collectives d'information numérique et permanence hebdomadaire) depuis novembre 2019. Certaines actions ont dû être suspendues compte tenu des mesures sanitaires, mais seront reprises dès que possible.
- les travailleurs sociaux du service social gérontologique (public de 62 ans et plus) qui reçoivent ou visitent au domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap pour établir l'évaluation sociale, médico-sociale ou socio-économique. Cette évaluation conduit à la proposition d'un plan adapté aux besoins. Ce plan est toujours élaboré en concertation avec la personne concernée et ses proches (charte éthique). Le service accompagnait les bénéficiaires de l'APA par une « délégation tacite, sans cadre ni financement de la part du Conseil Départemental », qui prendra fin au cours du premier trimestre 2021. L'arrêt du suivi social des bénéficiaires de l'APA, impliquera une adaptation de la mission du service social gérontologique, aujourd'hui souvent orientée vers la prise en charge de la dépendance, voire de la grande dépendance à domicile, vers davantage d'actions de prévention de la perte d'autonomie.
- l'isolement subi peut devenir à terme une souffrance et un risque pour la personne. Il peut affecter tous les aspects de la vie. Les Interventions Sociales d'Intérêt Collectif (ISIC) ont pour but de permettre à chaque membre du groupe de développer un système d'aide mutuelle pour faire face à ses propres besoins et à ses problèmes. Elles contribuent à maintenir le lien social : proposition par exemple de sorties dès que les conditions sanitaires le permettront à nouveau, pour partager un repas dans les différents lieux de restauration collective au sein des quartiers de la ville.
- le soutien aux aidants est une réponse complémentaire, une démarche d'accompagnement basée sur le vécu et les besoins exprimés par les aidants.
- les Marronniers, un établissement médico-social qui accueille à la journée jusqu'à 20 personnes désorientées de 60 ans et plus, résidant à Dijon et dans la Métropole, souffrant d'une maladie neuro-évolutive (type Alzheimer) a continué à fonctionner et accueillir les personnes en soutenant leur famille.
- le service des repas à domicile pour les Dijonnais de 60 ans et plus, participe au maintien à domicile des personnes âgées grâce à l'apport nutritionnel et au lien social établi par cette visite quotidienne et assuré au quotidien par les agents chargés de cette mission. Il continuera à s'adapter aux flux des demandes.

Parmi les pistes de travail et démarches envisagées, peuvent être mentionnées :

- la nécessité de travailler sur l'image des personnes âgées pour qu'ils osent et puissent se déplacer le plus longtemps possible dans la ville, ainsi qu'en développant la journée de la mobilité avec un accent particulier sur l'accompagnement de la perte d'autonomie ;
- le renforcement de l'accès à la culture des personnes âgées les plus éloignées, grâce à une collaboration avec la direction de la culture et les associations culturelles (participations à des avant premières de spectacle et discussion avec les artistes et metteurs en scène, etc., si les conditions sanitaires le permettent) ;
- la collaboration étroite avec les bibliothèques en direction des lecteurs âgés, pour permettre un accueil adapté à ce public, et en réseau pour une orientation vers les services du CCAS en cas de fragilité observée.

► **L'année 2021 sera également marquée par la poursuite de la participation du CCAS à la politique du logement très social, en faveur d'un nouveau public élargi (notamment**

en direction des familles, en particulier monoparentales), accueilli au sein de la nouvelle résidence sociale ABRIOUX.

La livraison de celle-ci a eu lieu le 14 décembre 2020, avec un retard de 2 mois lié à la suspension des travaux durant le confinement. L'emménagement des résidents a eu lieu la première semaine de février. Ainsi, avec la reconstruction de cette résidence sociale et l'élaboration d'un nouveau projet social construit autour de l'accueil des familles avec enfants, le CCAS s'inscrit plus largement dans le dispositif hébergement/logement du territoire, dans un contexte de développement local d'un nouveau quartier, en lien notamment avec le centre social « le Tempo ».

Les équipements en mobiliers d'appartements, de bureaux et du matériel professionnel (machines à laver) ont été remplacés pour un montant de 295 000 € restant à réaliser au budget 2021.

► **L'achat du nouveau logiciel d'action sociale** qui est opérationnel depuis janvier 2021 a été pris en charge par la Direction Numérique de la Ville, a nécessité la formation du personnel, dont le coût estimé à 30 000 € a été réglé par le CCAS. Des frais supplémentaires de paramétrage seront à porter au budget 2021.

► **Le Département exercera lui-même à partir de 2021 sa compétence en matière d'accompagnement social des bénéficiaires de l'APA et du RSA.**

Cet accompagnement demeure une mission spécialisée du Département, qu'il va exercer à nouveau. Les travailleurs sociaux pourront intervenir davantage en faveur des problématiques que rencontrent les usagers non bénéficiaires, en matière d'insertion également. Cela impliquera une coordination avec le Conseil Départemental de Côte d'Or afin que l'usager bénéficie d'un suivi cohérent de son parcours.

L'arrêt des suivis des bénéficiaires de l'APA et du RSA au cours de l'année 2021, se traduira par une baisse sensible des effectifs des 2 services sociaux ; baisse dont le périmètre est à définir en fonction de l'importance de la montée en charge attendue de la demande sociale, notamment de publics nouveaux pour les services sociaux.

Cette reprise de la gestion du RSA par le Département impliquera ce faisant la perte de la subvention de 105 000 € que versait le Département au CCAS dans le cadre de cette mission et qui compensait à environ 50 % le coût porté par le CCAS pour assurer cette mission déléguée.

► **Des évolutions en matière de ressources humaines**

• Le parcours professionnel, carrières et rémunération (PPCR)

Conclu sous le Gouvernement précédent, le protocole d'accord dit « PPCR » prévoyait notamment le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire, un rééchelonnement des grilles indiciaires, le passage en catégorie A de certains grades de la filière sociale et un cadencement d'avancement unique pour l'ensemble de la fonction publique. La mise en place de ces mesures a débuté en 2016 et s'achèvera en 2021 (après une année blanche en 2018 suite à la décision du gouvernement de reporter d'une année le plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires). Cette nouvelle phase de l'accord en 2021 sera marquée par un rééchelonnement des grilles statutaires des agents de catégorie C et A de la filière sociale pour les cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs (pour ces deux derniers, il est en outre prévu la fusion de la 1^{ère} et de la 2^{nde} catégories en un seul grade d'« éducateur de jeunes enfants » et d'« assistant socio-éducatif »). La création de nouveaux échelons terminaux est également prévue pour certains grades de la catégorie A. Le coût du PPCR en 2021 est ainsi estimé, en ordre de grandeur, à 45 000 €.

• Mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP :

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Expérience Professionnelle) est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui a vocation à :

- s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CI, Complément Indemnitaire, est une part variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Les régimes indemnitaires actuels sont progressivement abrogés par l'Etat. Les délibérations prises par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'attribution de ces deux primes n'ayant plus de base légale, ceux-ci doivent donc délibérer dans un délai raisonnable afin de leur substituer le RIFSEEP.

Un travail important de cotation des postes a déjà été mis en œuvre par la Direction des Ressources Humaines. Néanmoins, pour laisser le temps de la concertation avec les représentants du personnel et bénéficier d'un délai suffisant pour valider la cotation des postes au sein de chaque groupe de fonction, base déterminante de l'attribution de l'IFSE, le CCAS mettra en place ce nouveau régime indemnitaire courant 2021 pour la part IFSE (la part CI ne serait mise en place qu'à compter de 2022 après la campagne d'évaluation de 2021).

La mise en place du RIFSEEP aura également un impact sur le complément de régime indemnitaire jusqu'à présent versé en septembre pour la période d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N. En effet, il sera dans le même temps mensualisé et intégré à l'IFSE. Ainsi, exceptionnellement pour l'année 2021, la mise en place du RIFSEEP entraînera un surcoût indirect sur la mensualisation du complément de régime indemnitaire équivalent à 3 mois pour la période d'octobre à décembre 2020 estimé à 27 000 €.

- La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents. Son coût est estimé en année pleine à 82 000 €.

- Instauration d'une prime de précarité

La loi du 6 août 2019 prévoit la mise en place d'une indemnité de précarité pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrats de projet, nomination stagiaire à l'issue du contrat) lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond.

Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé qui est égale à 10 % de la rémunération brute totale versée au salarié. Le coût de cette mesure est estimé en 2021 à 2000 €.

- Expérimentation de l'indemnité de rupture conventionnelle

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a créé une rupture conventionnelle dans la fonction publique. Elle vise à favoriser la mobilité des agents publics des carrières publiques vers les carrières privées. Ainsi, à compter du 1er janvier 2020, la rupture conventionnelle est désormais possible pour les fonctionnaires à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que pour les agents publics contractuels de manière pérenne. Le dispositif s'inspire de la procédure existante dans le secteur privé.

Un fonctionnaire et l'administration qui l'emploie pourront ainsi conclure une convention prévoyant la cessation définitive de ses fonctions.

Face à la demande de plusieurs agents de pouvoir bénéficier de cette mesure, le CCAS de Dijon souhaite mettre en place l'expérimentation du dispositif moyennant un accompagnement social des agents afin de s'assurer du bien-fondé de leur démarche et protéger les plus fragiles d'entre-eux.

Le coût de cette mesure est estimé en 2021 à 20 000 €.

4 - Perspectives budgétaires 2021

Le budget 2021 du CCAS est élaboré dans un contexte financier maîtrisé, sur des bases saines et solides, intégrant les incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire. Dans cette perspective, les efforts de réorganisation et l'optimisation des moyens mobilisés seront poursuivis dans le souci du maintien voire de l'amélioration de l'offre et de la qualité de service du CCAS.

Le CCAS portera une attention toute particulière à l'affectation des moyens nécessaires à la gestion d'un impact social qui, au vu de l'évolution de la crise sanitaire et économique, risque malheureusement de se prolonger, voire de se renforcer.

Dans ce contexte très particulier, le CCAS a fait le choix, de façon exceptionnelle, de différer l'adoption de son budget afin de pouvoir affecter tout ou partie des résultats de l'exercice 2020

qui seront constatés au compte administratif 2020 et consolider ainsi la cohérence de la structure budgétaire.

Pour permettre une comparaison entre le budget primitif 2020 et celui de 2021, le calcul retenu prendra en compte pour 2020, le budget primitif cumulé au budget supplémentaire 2020 avec la reprise du résultat 2019.

4 -1 Le budget principal, en fonctionnement

► **Le montant des recettes est estimé à 10,7 millions d'euros pour l'exercice 2021.**

Ces recettes comprennent les excédents cumulés qui atteignent un niveau exceptionnel d'environ 1,75 millions d'euros (contre environ 800 k€ ces dernières années) en raison de la conjonction du versement d'une dotation exceptionnelle de 500 k€ par la Ville au cours du second semestre 2020 pour la mise en place d'importantes mesures sociales qui se poursuivront en 2021 et de l'annulation en 2020 de nombreuses actions en raison du contexte sanitaire.

La subvention d'équilibre votée par la Ville de Dijon pour le budget primitif 2021 s'élève à 6 866 575 € soit un montant identique à celui prévu au budget primitif 2020.

Les autres recettes sont constituées principalement des produits et services (notamment des repas à domicile et de la régie de recette de la résidence sociale Abrioux) et des produits de gestion courante (loyers de la résidence sociale Abrioux) pour un montant évalué à 2 017 450 €.

Il est à noter qu'à comparaison égale du BP et BS 2020 cumulés (hors affectation du résultat), le budget 2021 affichera une baisse des recettes de - 12 % qui s'expliquera principalement par la subvention exceptionnelle de 500 000 € de la Ville sur 2020, la fin du dispositif d'aide sur l'eau de Suez (pour mémoire 185 690 € prévus au BP 2020), la reprise de la gestion du RSA par le Département à partir de 2021 (105 000 € prévus au BP 2020) et une estimation prudente des produits et services dans un contexte de crise. Cette baisse restera limitée néanmoins par les produits de gestion courante en hausse grâce à la diversification de la typologie et l'augmentation des logements du Foyer Abrioux.

► **La répartition de l'enveloppe des dépenses** tant en chapitre qu'en montant sera en hausse de 2,7 % par rapport au budget primitif 2020 cumulé avec le budget supplémentaire 2020, en raison principalement du contexte sanitaire, de la poursuite des actions engagées en 2020 dans le cadre des mesures sociales, avec notamment un soutien réaffirmé au monde associatif et l'ouverture du nouveau bâtiment de la résidence sociale Abrioux :

- charges à caractère général (chapitre 011) : 2,5 millions d'euros soit une hausse à hauteur de 3,7 % par rapport au BP et BS 2020, liée notamment au fonctionnement de la nouvelle résidence Abrioux ;
- charges de personnel (chapitre 012) : 5,77 millions d'euros, soit une augmentation à hauteur de 2,4 % par rapport au BP et BS 2020, prenant en compte l'impact financier liée à l'application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matières de ressources humaines ;
- autres charges de gestion courante : 1,9 millions d'euros en hausse de 3,5 % par rapport au BP et BS 2020 en raison du soutien au secteur associatif ;
- charges exceptionnelles : 264 500 €, soit en hausse de 4,6 % par rapport au BP et BS 2020, en raison d'une réserve dédiée à la subvention d'équilibre « Les Marronniers ».

4 -2 Le budget principal, en investissement

Le budget d'investissement s'élèvera à 1,04 millions d'euros, soit une augmentation de 42 % par rapport au Budget Primitif 2020 cumulé avec le Budget Supplémentaire 2020, avec un excédent reporté estimé à 684 100 € qui couvrira la totalité des restes à réaliser 2020 reportés en 2021 à hauteur de 647 100 €.

Les dépenses d'investissement seront principalement consacrées :

- aux subventions d'investissement dans le cadre de la poursuite des mesures sociales : 250 000 € ;
- à l'aménagement des quatre accueils de proximité dijonnais et à l'aménagement de la nouvelle résidence Abrioux.

4 -3 Le budget annexe « Les Marronniers »

Le budget annexe « Les Marronniers » s'élèvera à 609 300 €, soit une baisse de 2,3 % par rapport au BP 2020 et BS 2020.

La participation du budget principal à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe des Marronniers s'élèvera à 156 870 €, en baisse de 37 580 €, soit -19 % par rapport au BP 2020.

En raison du contexte sanitaire, l'activité 2021 de l'établissement « les Marronniers » ne peut être évaluée avec certitudes.

La situation financière du CCAS demeure très positive. Il est donc proposé pour 2021, la poursuite d'une rigueur de gestion et d'une optimisation du fonctionnement des services.

Afin de tenir ces objectifs pour 2021, le projet de budget au titre du fonctionnement s'établirait à environ 10,4 millions d'euros pour le budget principal et 589 290 € pour le budget annexe des Marronniers.

Après avoir débattu, les membres du Conseil d'administration approuvent l'ensemble des orientations de l'exercice 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Trésorerie Municipale : 1